

*Copie certifiée
confiance*

23 JAN. 2006

1107

REGES SA
S.A. au capital de 40 000,00 Euros
Siège social : 9 Rue Théodore Blanc

33049 BORDEAUX
R.C.S : B 301 572 442



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 31/03/2005

Le 31/03/2005,
à 11 heures,

Les actionnaires de la société **REGES SA**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de son Président.
Chaque actionnaire a été convoqué par Lettre Recommandée adressée le 14/03/2005.

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés.

Madame DESPOUYS Nicole, Commissaire aux Comptes régulièrement convoquée, assiste à la réunion.

Monsieur Alexandre CATTIN, préside la séance en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Pierre RONDEAU et Monsieur William POUYALET, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur William POUYALET est choisi comme secrétaire.

Le Président constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus que le quorum du quart requis par la loi et qu'en conséquence, l'Assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes et le récépissé postal ;
- les statuts de la société ;

- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés) ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2004 ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- le rapport général du Commissaire aux Comptes et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- le texte des questions écrites adressées par les actionnaires dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2004,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2004,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/09/2004, et quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration. Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des actionnaires.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2004 et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2004 lesquels font apparaître **un bénéfice de 8 084,72** Euros.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **30/09/2004** faisant ressortir **un bénéfice de 8 084,72** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **21 663,22** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **29 747,94** Euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **29 747,94** Euros, au compte report à nouveau pour un montant de 29 747,94 Euros

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 4

Les mandats d'administrateurs de Monsieur Pierre RONDEAU, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, L'Assemblée le renouvelle dans ses fonctions pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'Assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 5

Les mandats de Madame Nicole DESPOUYS, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Madame Marie Thérèse LAFFERERE, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, et Madame Nicole DESPOUYS ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans son mandat de Commissaire aux Comptes titulaire, l'Assemblée Générale décide :

- de renouveler le mandat de Madame LAFFERERE Marie Thérèse, Commissaire aux Comptes suppléante cette dernière ne désirant pas prendre le poste de titulaire pour des raisons personnelles.

- et de nommer la Société « FREDERIC GABORIAU EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT, Sarl Unipersonnelle, représentée par Monsieur Frédéric GABORIAU, dont le siège social est 53 Avenue Jeanne d'Arc – 33000 BORDEAUX, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 6

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire

